

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

## **20231109023DE**

### **ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « ENTRE SUMENE ET MARS » - PLAN DE FINANCEMENT 2024**

Monsieur le Président expose que depuis 2016, Sumène Artense communauté est structure porteuse et anime le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » qui s'étend sur les 4 Communautés de Communes du SCOT Haut Cantal Dordogne.

Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que Sumène Artense communauté assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP). Il est précisé que la loi 3DS a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 que les Régions deviennent Autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. Les crédits de soutien à la politique Natura 2000 leur sont transférés. L'État reste garant, vis-à-vis de l'Union Européenne, de la politique Natura 2000 en France.

La Région Auvergne Rhône Alpes a fait le choix d'une nouvelle organisation en réduisant les structures porteuses qui seront maintenues : la Région, les Parcs Naturels Régionaux et Réserves Nationales Régionales. Aussi, l'animation du site « Entre Sumène et Mars » sera portée à l'avenir par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Deux vagues de déploiement sont prévues : une au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une autre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour faciliter la transition. Les sites de la « Région » restent animés par la structure porteuse/animatrice actuelle avec les crédits 2024 FEADER-Région de soutien à l'animation Natura 2000. Il a été convenu avec le Parc que le site « Entre Sumène et Mars » fasse partie de la 2<sup>ème</sup> vague et cette proposition a été faite à la Région.

RF

AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

Contrôle de légalité  
date de réception de l'AR: 11/11/2023  
15-2415010552023109023DE

La Région n'a pas encore répondu à cette proposition. Il est cependant nécessaire d'anticiper les demandes de financement de l'animation pour l'année 2024 dans le cas où Sumène Artense resterait animatrice du site, d'autant plus que l'appel à projet de la Région sera ouvert dès la mi-novembre.

Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel 2024 ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération du personnel (base sur 0,3 ETP salaire chargé 2023)	12 920,12 €	Europe (67% FEADER)	11 258,78 €
Prestation de services HT	1 300,00 €	Région sur HT (33%)	5 545,37 €
Coûts indirects (frais de structure - basé sur 15% des frais de personnel éligibles)	1 938,02 €		
Coûts directs (dont Frais de déplacement- basé sur 5% des frais de personnel éligibles)	646,01 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 804,15 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>16 804,15 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet de la Région et solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier la Région et l'Europe via le FEADER.
- Dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, section de fonctionnement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/11/23

Affichée ou notifiée le 21/11/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



RF  
AURILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/11/2023  
01-241501055-20231109023DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.